

Economie réelle

Quand votre épargne finance les PME

Effectuer un placement dans des PME tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt? Voici trois solutions accessibles à toutes les bourses.

Investir au capital de petites et moyennes entreprises (PME) permet de soutenir le tissu entrepreneurial tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le revenu. Principale condition pour l'investisseur : s'engager à conserver ses parts au moins cinq ans. Depuis août 2020, la ristourne fiscale a été relevée de 18 à 25 % des sommes investies, dans la limite de 50 000 € pour une personne célibataire et de 100 000 € pour un couple, rendant plus attractif ce dispositif quelque peu boudé par les épargnants. Mais investir en direct auprès d'une PME nécessite des montants conséquents, à minima plusieurs dizaines de milliers d'euros. Des solutions permettent d'accéder à cette réduction d'impôt, avec des tickets d'entrée beaucoup plus abordables. Attention, tous ces dispositifs entrent dans le plafond des niches fiscales de 10 000 €.

Le *crowdfunding*, ou financement participatif, permet aux particuliers de financer des entreprises en phase d'amorçage avec des montants minimes. Des plateformes dédiées, telles que Wiseed, Anaxago, Happy Capital, Fimple, Sowefund, etc., réalisent une sélection parmi les dossiers de financement qui leur sont adressés et les proposent aux particuliers. C'est ensuite à vous de faire votre

choix en fonction de vos secteurs de prédilection ou de vos coups de cœur. Il est même possible de s'impliquer davantage et d'échanger avec le management de l'entreprise.

La plupart des projets sont accessibles à partir de 100 €, ce qui permet de diversifier ses prises de participation. C'est même chaudement recommandé car, malgré l'aspect ludique du *crowdfunding*, ils s'agit

La plupart des projets de crowdfunding sont accessibles à partir de 100 €

d'un investissement risqué. Les plateformes précisent sur leur site pour chaque dossier si la société est éligible à la réduction d'impôt sur le revenu. « Nous faisons remplir à chaque entreprise un questionnaire de défiscalisation, car toutes ne répondent pas aux critères du dispositif, explique Mathilde Iclanzan, directrice générale de Wiseed. Ces éléments sont ensuite contrôlés par un fiscaliste. »

Les entreprises solidaires bénéficient aussi de l'avantage fiscal dédié aux PME. Si vous investissez dans des foncières solidaires (sociétés exploitant un parc immobilier), vous profiterez d'un plafonnement des niches fiscales relevé de 10 000 à 13 000 € (la loi de finances pour 2021), soit un potentiel d'économie d'impôt supplémentaire de 3 000 € pour les foyers qui ont déjà épuisé leur plafond global. L'association Finansol recense quelques foncières solidaires : Habitat et Humanisme, Terre de liens, Caritas Habitat... Elles permettent aux associations auxquelles elles sont adossées de financer leurs programmes d'investissement. « La mission d'Habitat et Humanisme, c'est la réinsertion des personnes en grande précarité par l'accès au logement, explique Lydie Crépet, responsable des ressources financières de l'association. Les capitaux levés par la foncière permettent de construire des logements et de les rénover. » Terre de liens, de son côté, acquiert des terres agricoles et des fermes.

Pour investir, il faut guetter les augmentations de capital réalisées une à deux fois par an par ces établissements. Habitat et Humanisme en mène une jusqu'à la fin de l'année, accessible à partir de 149 €. Le potentiel de gain de ce placement est limité : l'objectif de ces établissements est généralement de vous rendre votre mise à l'échéance. « Il s'agit d'un placement relativement sécurisé puisque le patrimoine immobilier est constitué de logements de qualité au cœur des villes, précise Lydie Crépet. Nous avons d'ailleurs revalorisé notre action d'en moyenne 0,5 % par an sur longue période. »

S'en remettre à une société de gestion représente un certain confort. Avec les fonds d'investissement de proximité (FIP) et les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), c'est un professionnel qui sélectionne les PME financées. Le fonds comporte entre 15 et 40 participations environ, ce qui garantit une bonne diversification du risque. Attention toutefois, la réduction d'impôt porte uniquement sur la part des capitaux réellement investis dans les entreprises ciblées (innovantes ou de proximité), cette part représentant entre 70 et 90 % du fonds. Pour

5 fonds pour réduire son impôt

Produit Société de gestion	Taux de réduction réel *	Frais annuel moyen	Date de blocage maximale du fonds	Souscription minimale
FCPI Alto Innovation 2021 Eiffel Investment Group	22 %	3,89 %	1 ^{er} janvier 2031	1 500 €
FCPI Eurazeo 2021 Eurazeo Investment Manager	23 %	3,93 %	31 décembre 2030	1 000 €
FCPI Nextstage Découvertes 2020-2021 Nextstage AM	22,5 %	3,8 %	31 décembre 2030	3 000 €
FIP Odyssée PME Croissance n° 6 Odyssée Venture	22,5 %	3,89 %	31 décembre 2029	3 000 €
FIP Néoveris Corse 2020 Smalt Capital	30 %	3,5 %	31 décembre 2030	1 000 €

* Taux de réduction ajusté en fonction de la part des capitaux réellement investis dans des PME éligibles au dispositif

► bien choisir ce dernier, il faut étudier l'historique de performances de la société de gestion sur les millésimes de fonds arrivés à échéance. Et mieux vaut privilégier des professionnels gérant aussi l'argent d'investisseurs institutionnels (assureurs, caisses de retraite...), un gage d'une gestion performante. « Nous avons un programme d'investissement dans lequel co-investissent plusieurs de nos fonds, certains à destination des clients institutionnels mais aussi notre FCPI pour les particuliers », relate Luc Maruenda, *partner* chez le spécialiste du non coté Eurazeo. Le gestionnaire doit en effet être capable de dénicher les dossiers qui dégagent une forte rentabilité, seuls capables de rémunérer correctement l'épargnant eu égard aux frais élevés de la formule. Ceux qui gèrent en plus l'argent des institutionnels, compte tenu des sommes qu'ils investissent, y parviennent généralement mieux.

Une réduction d'impôt plus importante (de 30 %) prévaut pour les produits qui investissent en Corse ou en outre-mer. « Cetaux se montait à 38% jusqu'à mi-2020 et il a été revu à la baisse, note Philippe Malatier, associé au sein du cabinet de conseil en gestion de patrimoine K&P Finance. Désormais, l'écart avec le taux standard (25 %) est réduit et la différence ne vaut pas le supplément de risque. Ou alors à petite dose dans un portefeuille de plusieurs fonds. » Il est possible d'investir jusqu'à 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple. Ces plafonds se cumulent si vous investissez à la fois dans des FIP et des FCPI – sous réserve de respecter le plafonnement global des niches fiscales de 10 000 €.

Un point de vigilance : la durée d'immobilisation des parts. Si l'avantage fiscal est acquis après cinq ans de détention, la plupart des fonds ont une durée de vie bien plus longue. « Le temps que la société de gestion négocie la vente des participations, la durée d'investissement atteint fréquemment huit à dix ans », souligne Vincent Pâquier, fondateur du cabinet de conseil en gestion patrimoniale Prométhée Conseil. Une consolation : à la sortie, les gains seront exemptés d'impôt (mais pas de prélèvements sociaux). * A. F.

Contrôle

Attention à ne pas investir à l'aveugle

Vérifiez dans quoi vous vous engagez. L'attestation fiscale fournie par votre opérateur ne vous protège pas d'un redressement.

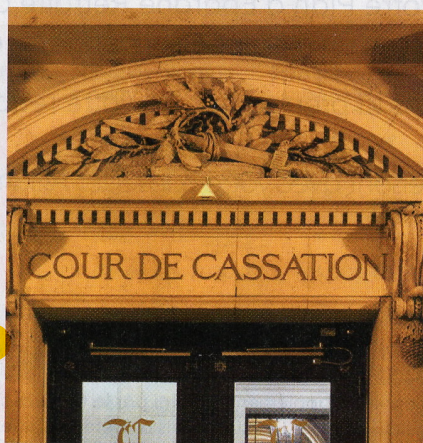
Dans certaines opérations de défiscalisation, comme le dispositif Girardin (voir page VIII) ou l'investissement dans les PME (voir page X), l'opérateur doit fournir à l'épargnant une attestation précisant que toutes les conditions sont réunies et qu'il peut donc bien bénéficier de l'avantage fiscal. Ces documents en main, les épargnants se pensent généralement protégés de tout redressement. A tort, a jugé la Cour de cassation par six arrêts du 3 mars 2021 !

La haute juridiction a retenu que les attestations ne s'imposaient pas à l'administration fiscale. Dans le cas considéré, la société Finarea créait des holdings à travers lesquelles les épargnants investissaient dans des PME pour obtenir une réduction de l'ISF de 75 %. Mais, pour bénéficier de cet avantage, la loi précisait que ces holdings devaient être animatrices : en clair, avoir une « vraie » activité commerciale. Or elles ne l'étaient pas encore – puisqu'elles étaient tout juste créées – et ne pouvaient donc pas ouvrir droit à la réduction d'impôt. Les épargnants redressés (près de 1 400 pour un montant total estimé à environ 25 millions d'euros) faisaient valoir leur bonne foi et, bien sûr, le « sésame » remis par la société

Finarea : la fameuse attestation fiscale « Pour la Cour de cassation, les attestations délivrées ne mettent pas le contribuable à l'abri d'un contrôle et d'un redressement fiscal, si l'une des conditions requises pour ouvrir droit à l'avantage fiscal n'est pas remplie – en l'espèce, le caractère animateur de la holding », explique Jean-François Desbuquois, avocat associé chez Fidal. Conséquence, « le contribuable ne peut plus investir à l'aveugle et faire confiance à l'opérateur qui lui fournit un dispositif défiscalisant et l'attestation qui va avec », selon Dan Khalifa, avocat chez De Gaulle Fleurance & Associés.

Quelles sont les opérations concernées ? « Tous les dispositifs qui supposent la production d'une attestation fiscale », résume Dan Khalifa. Donc potentiellement le Girardin – qui a déjà donné lieu à des redressements au même motif, pour des investissements outre-mer dans des centrales d'exploitation photovoltaïques –, et notamment la réduction de l'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME (la réduction d'ISF-PME disparu avec l'ISF). Problème, ces dispositifs sont complexes et on imagine mal l'épargnant aller vérifier lui-même que les conditions imposées par la loi sont bien remplies !

Comment s'en sortir ? « L'une des solutions consiste certainement pour l'investisseur à choisir son opérateur avec le plus grand soin et à faire analyser le schéma par son propre conseil », selon Jean-François Desbuquois, ou à « demander à ce même opérateur de produire un rescrit fiscal dans lequel l'administration a préalablement validé le montage », précise Dan Khalifa. Une exception, cependant, pour les réductions d'impôt liées aux dons aux œuvres : l'attestation fournie par l'association ou la fondation écarte bien tout risque de redressement fiscal pour le contribuable donateur, selon une réponse ministérielle. * M. W.



La haute juridiction a durci les règles.